

FINISTÈRE

## ARRETE DU MAIRE



### ARRETE PERMANENT MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 14

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 68 / 2020 portant attribution des délégations aux adjoints au Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable pour la création d'un arrêt de car sur la ligne 2032 desservant le quartier de « Kerfaugam Bian »,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer les conditions de circulation sur certaines voies,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1er .

A compter du 27 juillet 2022, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la voie communale N° 14 sur 250 mètres selon le plan joint en annexe.

##### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté annulent automatiquement les dispositions antérieures relatives aux conditions de circulation à cet endroit.

##### ARTICLE 3

La signalisation permanente nécessaire à l'application des présentes dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.

##### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 27 juillet 2022

Pour le maire et par délégation,  
Hervé MARCHADOUR,  
Adjoint à l'Aménagement rural, aux réseaux et  
à l'environnement.

Le Maire de BOURG-BLANC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

